Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_18_D_CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 10 MARS 2026

Le 10 mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, Présidente du CCAS.

PRESENT(E)S :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Didier MAURICE, Mme Monique LE GUENNEC, M. Mickael LE BOHEC, M. Daniel HARDY, M. Mickaël MILES

ABSENT(E)S :

- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE-LE TAILLY
- M. Loïc ROUSSEAU
- Mme Florence DE FRANCESCHI

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2026

Madame Julie MAGDELAINE LE TAILLY a été élue secrétaire de séance

BORDEREAU N°8
(2026/3/18) – ACCEPTATION DE DONS

Le CCAS de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Le Centre Communal d'Action Sociale est destinataire de dons, par l'intermédiaire de la régie de recettes créée spécialement pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages et des dons divers.

L'entrepreneur de Saint-Avé Conduite, située 18 rue Duguesclin à Saint-Avé, a souhaité faire un don d'une somme de 400 € au CCAS.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_18_D_CCAS-DE

Ce don a été fait sans demande d'affectation particulière par le donateur et n'est pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Il est proposé d'accepter le don susvisé.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

VU l'article R 123-25-7 du Code de l'action sociale et des familles, précisant que les dons et les legs sont des ressources propres du CCAS,

VU l'article L 315-12-12 du Code de l'action sociale et des familles, prévoyant que le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

CONSIDERANT que si la Présidente du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

CONSIDERANT que ce don a été fait sans exigence d'affectation à une action particulière, et qu'il n'est pas de nature à entraîner, pour le CCAS, de dépenses supplémentaires,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **ACCEPTE** définitivement le don qui lui a été adressé par Saint-Avé Conduite, pour un montant de 400 €.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2026

La Présidente,	La secrétaire de séance,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-AVÉ 56890	
Anne GALLO-KERLEAU	Julie MAGDELAINE-LE TAILLY